

Réseau ferré de France

**Décision du 5 mars 2007  
portant délégation de signature**

NOR : *DEVT0760771S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 31 mai 2005 portant nomination de M. Cherrier (Jean-Michel) en qualité de chef de la mission « déploiement du GSM-R »,

Décide :

Délégation est donnée à M. Cherrier (Jean-Michel) pour signer, dans le cadre du projet de déploiement du GSM-R et dans la limite de 1 million d'euros, toute convention-cadre et toute convention de financement relatives aux implantations des sites de radio-télécommunication ainsi que les conventions d'occupation en vue de l'implantation des sites GSM-R et les demandes d'autorisation de travaux correspondants.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 5 mars 2007.

H. du  
Mesnil